



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

remboursement

Question écrite n° 132670

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les simplifications administratives qui sont un impératif pour le Gouvernement et une nécessité pour la France. Pourtant, il ne semble pas que la pratique des caisses d'assurance maladie aille toujours dans ce sens. En effet, il arrive, qu'à la suite d'une erreur d'une CPAM, des assurés reçoivent à tort des remboursements indus et doivent, à la suite d'une vérification, les restituer à leur caisse. Cela s'applique à des sommes diverses, souvent modestes. Le traitement d'un tel remboursement est coûteux à la fois pour l'assuré et la caisse en temps, en affranchissements et parfois en frais de déplacement (si l'assuré doit se rendre dans une poste ou au siège de la caisse) et parfois sans commune mesure avec le montant concerné. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir que dans de tels cas les sommes indûment versées à l'assuré soient récupérées sur le prochain remboursement sous réserve d'une notification par la caisse d'assurance maladie, ce qui simplifierait le processus et permettrait des économies.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132670

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2012, page 4153

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)